

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy - PERRAULT Stéphane - NOËL Pierrick - AUBURTIN Jérôme - BASTIEN Carole - CORLOSQUET Chantal - DESAINT-DENIS Adeline - FOURNIER Yohann - MEUNIER Romain - RÉHEL Jean-Paul.

Absents excusés : NOËL Philippe - ÉON-SALABERT Fanny (pouvoir à BASTIEN Carole) - DESCHAMPS Marie-Noëlle (pouvoir à DESAINT DENIS Adeline) - POINÇU Sandra (pouvoir à PERRAULT Stéphane)

Secrétaire de séance : CORBEL Guy

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022
- Acquisition des terres de M. et Mme ROUVRAIS (parcelles ZO131, 132, 133, 134 et 135)
- Contrat Groupe Assurance Statutaire - Mise en concurrence confiée au Centre de Gestion 22 (CDG22)
- Adhésion au dispositif ACTES pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture
- Allocations scolaires 2022/2023
- Tarifs Cantine et Garderie 2023
- Finances - Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2023  
- Budget principal
- Questions et informations diverses

### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### **OBJET : Acquisition des terres de M. et Mme ROUVRAIS (parcelles ZO131, 132, 133, 134 et 135)**

M. le maire expose au conseil que les terres de M. et Mme ROUVRAIS (parcelles ZO 131, 132, 133, 134 et 135) d'une superficie de 5 920 m<sup>2</sup> sont à vendre. Ces terrains sont situés au lieudit « le Chêne Coché » en zone 1AUB.

Dans le cadre du projet de création des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'acquérir les parcelles cadastrées section ZO 131, 132, 133, 134 et 135 appartenant à M. et Mme ROUVRAIS, d'une superficie de 5 920 m<sup>2</sup> et classées en zone 1 AUb au plan local d'urbanisme au prix de 25 000 €. (il faut y ajouter les frais notariés : négociation de 2 520 €, rédaction de 60,00 € et droit fixe de 125 €.)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition qui sera dressé par Maître Anne LAUBE, notaire à Caulnes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

**OBJET : Contrat Groupe Assurance Statutaire - Mise en concurrence confiée au Centre de Gestion 22 (CDG22)**

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Trémeur, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

**Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.
- ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

### **OBJET : Adhésion au dispositif ACTES pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture**

Monsieur le Maire explique qu'il devient nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État (délibérations, budgets, arrêtés, marchés publics...).

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion au dispositif ACTES.

### **OBJET : Allocations scolaires 2022/2023**

Sur proposition de la commission École, Monsieur Guy CORBEL présente à l'assemblée les tarifs suivants :

#### ○ **Fonctionnement** :

- 49.00 € par élève et par an pour l'achat de tout le matériel consommable (cahiers – papier - crayons...) et pour l'achat de livres et jeux divers (de classe ou de cour).
- 50 € par classe pour les cadeaux de Noël (jeux pédagogiques...) Le reste sera à la charge de l'amicale laïque.

#### ○ **Transport** :

Une aide au transport pour les sorties diverses est attribuée de la façon suivante :

Nature	Taux par jour et par élève	Nombre maximum de jours aidés annuellement par élève
A - Classes de découverte avec hébergement	<b>3.60 €</b>	5 jours
B - Classes de découverte sans hébergement	<b>2.85 €</b>	8 jours ou sorties

Ces aides sont versées aux organismes locaux organisateurs (Amicale Laïque...).

Le transport en car et les entrées piscine sont désormais prises en charge par Lamballe Terre & Mer.

Concernant le voyage scolaire « ski » en 2023, le montant de la participation exceptionnelle au transport sera délibéré en Conseil Municipal sur présentation du montant réel du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs proposés.

### **OBJET : Tarifs Cantine et Garderie 2023**

Sur proposition de la commission école,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

#### **Cantine :**

Tarifs 2021/2022	Tarifs 2023
Enfant : 2.85 €	<b>Enfant : 3,00 €</b>
Adulte : 5.40 €	<b>Adulte : 5,50 €</b>

#### **Garderie périscolaire :**

Tarifs 2021/2022	Tarifs 2023
<u>Matin :</u> 7h30 à 9h00 (avant 8h00) : 1.37 € 8h00 à 9h00 (après 8h00) : 1.14 €	<u>Matin :</u> 7h30 à 9h00 (avant 8h00) : <b>1,40 €</b> 8h00 à 9h00 (après 8h00) : <b>1,20 €</b>
<u>Soir (goûter compris) :</u> 16h30 à 17h30 : 1.53 € 16h30 à 18h30 : 1.80 € 16h30 à 18h50 : 1.96 € Dépassement horaire le soir : 5 €	<u>Soir (goûter compris) :</u> 16h30 à 17h30 : <b>1,65 €</b> 16h30 à 18h30 : <b>1,90 €</b> 16h30 à 18h50 : <b>2,10 €</b> Dépassement horaire le soir : <b>5 €</b>

## **OBJET : Finances - Autorisation d'engagement des premières dépenses d'investissement 2023 - Budget principal**

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget principal de la commune prévoyait, en 2022, un montant de dépenses d'investissement s'élevant à 906 098,00 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants :

N°	Opération	Chapitre d'imputation	Montant en euros
28	Voirie	23	30 000
29	Aménagement du bourg	21	1 375
31	Equipement école	21	1 265
36	Illuminations Noël	21	500
42	Restaurant scolaire	21	750
47	Local technique	21 23	5 300 27 090
60	Columbarium	21	3 750
64	Terrain de foot	204	1 850
66	Acquisitions foncières	21	7 500
	Travaux SDE	204	20 392
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>99 772</b>

## **OBJET : Questions et informations diverses**

### ✓ **Renonciation au droit de préemption urbain**

- Vente de la parcelle ZH 33 de M. et Mme GUICHARD Christian et Evelyne au profit du GFA du BOCLOS - François-Régis OREAL.
- Vente maison de M. et Mme MONTICELLI au profit de M. POAC Damien et M. LEROUX Daniel. (parcelle ZO 191 - 1706 m<sup>2</sup>)

### ✓ **Contrat de territoire**

Le contrat a été signé à Sévignac le mercredi 7 décembre. Pour rappel l'enveloppe déterminée pour notre commune s'élève à **86 943,00 € H.T.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions du Conseil régional et de l'Europe sont toujours d'actualité et peuvent rentrer dans le cadre de la redynamisation du cœur de bourg.

### ✓ **Commerce**

Suite à l'annonce diffusée par la mairie pour la reprise du commerce, 13 personnes ont demandé des renseignements. Sur ces 13 personnes, 2 candidats confirment leur intérêt pour ce projet.

Monsieur le Maire présente les deux candidatures à l'assemblée. La commission développement économique recevra ces 2 candidats en entretien le vendredi 23 décembre.

### ✓ **RD 19 - le Lion d'Or**

Monsieur le Maire présente les solutions du département afin de sécuriser les lieux. Après délibération, Monsieur le Maire est chargé de faire un retour, des propositions des élus, au Département.

✓ **Eclairage terrain de foot**

Guy CORBEL informe que l'éclairage au terrain de foot est mis en service mais des réglages sont à prévoir.

✓ **Prochain Conseil Municipal : lundi 6 février 2023 à 20h00.**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Président,  
Francis DAULT

Le secrétaire,  
Guy CORBEL